

« Bien informés, les hommes sont des citoyens ; mal informés ils deviennent des sujets »
Alfred Sauvy, démographe français du XX^{ème} siècle

Contexte

Le manque de transparence et le doute quant à la fiabilité de certaines informations données par les dirigeants d'entreprises ou les élus font partie des enjeux de crédibilité des démarches de responsabilité sociétale des organisations.

Selon une étude menée par le cabinet Occurrence en 2013, **78% des français jugent que le secteur privé n'est pas assez transparent**. Cette crise de **confiance** est alimentée par des scandales en tout genre : Affaire Junker, Rana Plaza ou encore Affaire Cahuzac entre autres, dans le domaine public. La demande pour une transparence plus importante qu'exercent en permanence les diverses parties prenantes envers les organisations est en ce sens totalement légitime.

La Plateforme RSE a d'ailleurs identifié ce sujet comme un des enjeux de ses travaux. Les textes de référence en matière de RSE placent également la transparence comme principe fondateur. Selon la norme **ISO 26000**, la **transparence** structure la RSO - au même titre que la redevabilité, le comportement éthique, la reconnaissance des intérêts des parties prenantes, le respect du principe de légalité, des droits de l'Homme et la prise en compte des normes internationales de comportement.

Pour autant, la transparence est un **concept complexe** car **difficilement appropriable**. Il touche toutes les organisations ainsi que leurs dirigeants, mais également des enjeux aussi divers que variés : responsabilité fiscale, lutte anti-corruption, relations avec les fournisseurs et les sous traitants, lobbying, reporting, etc.

Alors, quelles sont les **obligations réglementaires** et les **engagements volontaires** existants dans ces domaines ? Quelles sont les **pratiques** mais aussi les **limites** de la transparence ? Quels **comportements adopter** et **outils utiliser** pour se saisir de ce principe ?

Que disent les textes sur la RSE ?



Les Principes directeurs de l'OCDE énoncent les recommandations des Etats à l'attention des multinationales. La transparence sous-tend nombre des enjeux explicités : corruption, fiscalité, communication d'informations claires et précises sur les interactions de l'entreprise à la société et l'environnement, diligence raisonnable mais également transparence dans le fonctionnement des Points de contacts nationaux (PCN).



Selon la norme **ISO 26000**, il convient qu'une organisation assure la **transparence des décisions** qu'elle prend et **des activités** qu'elle mène lorsque celles-ci ont une **incidence sur la société et l'environnement**. Cela peut se traduire par la mise en application du principe de transparence dans le cadre du dialogue avec les parties prenantes, de la gouvernance d'entreprise, de la loyauté des pratiques, du dialogue social et des conditions de travail.



La communication de la Commission européenne de 2011 sur la RSE présente la transparence sous trois angles : dans le cadre du reporting extra-financier, comme un principe de bonne gouvernance en matière fiscale, comme un élément à prendre en compte dans la mise en œuvre des marchés publics.



La Global Reporting Initiative (GRI) est le **référentiel de reporting extra-financier** des entreprises le plus fédérateur au niveau mondial. Les Lignes directrices de la G4, publiées en 2013, favorisent le degré de **transparence et de cohérence** nécessaire pour **rendre les informations utiles et crédibles** pour les marchés et la société. En matière de transparence, l'accent est plus particulièrement mis sur : la gouvernance de l'organisation et sa composition, le reporting (comprenant la comparabilité des données dans le temps) et la corruption.



Le Pacte Mondial (**Global Compact**) invite les entreprises à **adopter, soutenir et appliquer** dans leur **sphère d'influence** des valeurs fondamentales concernant les **droits de l'homme et la lutte contre la corruption** sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.



Le rapport du CESE de 2013 invite les entreprises à plus de transparence en matière de **lobbying**. En outre, le CESE, serait favorable à la création, au niveau européen, **d'une certification indépendante et publique** des agences de notation extra-financière pour plus de transparence de l'information.



Le rapport Brovelli Drago Molinié identifie 20 enjeux pour renforcer la RSE. La proposition n°13 recommande d'établir un **cadre européen de régulation des organismes de notation extra-financière** (cf Rapport CESE) et d'étendre aux investisseurs institutionnels intervenant en France, **l'obligation de transparence** à laquelle sont soumises les sociétés de gestion d'actifs.

Que dit la loi (non exhaustif) ?



➤ **Loi NRE 2001**: Le Gouvernement français a été précurseur en 2001 en imposant aux entreprises françaises cotées une **obligation de transparence sur les conséquences sociales et environnementales de leurs activités et engagements sociétaux en faveur du développement durable**.

➤ **Article 225 de la Loi Grenelle II** (décret d'application du 24 avril 2012) étend les obligations de la loi NRE **aux sociétés non cotées**, et introduit une **obligation de vérification par un organisme tiers indépendant** avec une attestation de présence de ces informations et un avis sur leur sincérité.

➤ **L'article 224** rend obligatoire, la **transparence de la prise en compte des critères environnementaux sociaux et de gouvernance (ESG)** par les sociétés de gestion d'actifs.

➤ **Article 255 de la Loi Grenelle II** rend obligatoire la transparence de ces informations pour les collectivités de plus de 50 000 habitants.

➤ **Loi sur la transparence de la vie publique** : adoptée en septembre 2013, elle a pour objectif de prévenir les conflits d'intérêts dans la vie publique et instaure une Haute autorité pour la transparence de la vie publique.

➤ **Loi Bancaire** : adoptée en juillet 2013, elle impose **une totale transparence de la part des établissements bancaires**. Ceux-ci devront publier pour chaque pays leurs effectifs et leurs produits nets bancaires (équivalents des chiffres d'affaires).

➤ **Loi Bertrand** : adoptée en décembre 2011 et « relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé ». Elle instaure une **exigence réglementaire**, communément appelée, **dispositif de transparence**, qui impose de rendre publics, l'existence des **conventions** conclues avec certains acteurs du champ de la santé, dont les professionnels de santé et tous les avantages, au-delà d'un seuil supérieur ou égal à **10 euros TTC**, procurés à ces acteurs par l'entreprise, directement ou indirectement.

➤ **L'Assemblée nationale** a voté le 18 septembre 2014 la loi qui introduit **l'obligation pour les entreprises pétrolières, gazières, minières et forestières** de publier tous les **paiements** faits à des gouvernements, pays par pays et projet par projet.

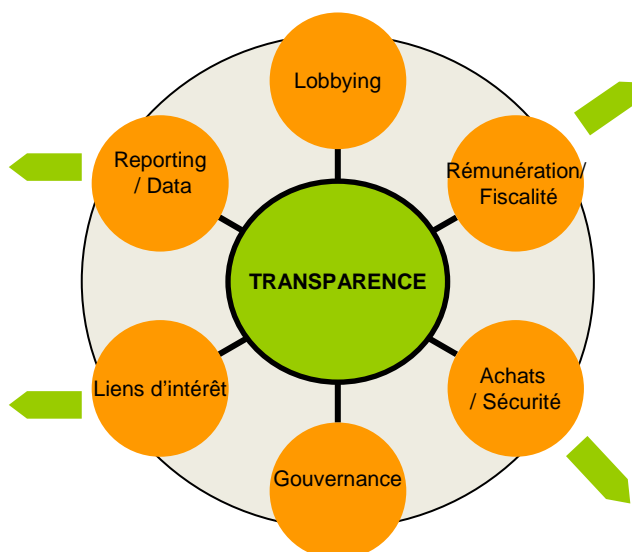
➤ **Directive de la Commission Européenne** du 16 avril 2013 : cette nouvelle directive prend acte de la nécessité d'accroître la transparence des entreprises vis-à-vis des impacts sociaux et environnementaux de leurs activités à l'échelle européenne (**18 000 entreprises** concernées). Pour les entreprises cotées, les banques et les compagnies d'assurance de plus de 500 salariés, le texte rend désormais obligatoire la publication des informations relatives à leurs impacts environnementaux, sociaux, au respect des droits de l'homme et **à la lutte contre la corruption**. Les principes de la directive s'appuient sur deux orientations clés de la Commission européenne en matière de régulation bancaire : **la transparence et la comparabilité de l'information** qui se devra d'être fiable, concise, et appropriable par les différents acteurs (investisseurs et parties prenantes).



Des enjeux nombreux

- Mesure des **impacts et fiabilité des données**
- Information **accessible, claire, honnête, complète et comparable**
- **Agences** de notation

- **Corruption**
- Loyauté des pratiques
- Dialogue parties prenantes (**indemnisation**, liens d'intérêt)
- Marché publics
- **Cumul** des mandats



- **Say on pay** (indemnités et rémunération des dirigeants)
- **Patrimoine** des élus
- **Evasion** fiscale

- **Conditions de travail**
- **Due diligence** (relation fournisseurs et sous traitants) + **Audits** et actions correctives mises en œuvre
- **Traçabilité**

Le **drame du Rana Plaza** a mis en lumière **les lacunes** en termes de **maîtrise des chaînes de production** (donneurs d'ordre, fournisseurs et sous traitants) **du secteur textile**. La **transparence sur les conditions de fabrication de nos vêtements** est désormais regardée à la loupe. Plus que jamais, les entreprises devront renforcer la **traçabilité** de leurs produits, pour respecter leurs engagements et leurs devoirs en termes de droits humains, mais également pour préserver leur image de marque... **La notion de « due diligence » affirmée dans les Principes de l'OCDE et l'ISO 26000** réaffirme ainsi la nécessité d'auditer et de mettre en œuvre des actions correctives en cas de dysfonctionnements ou risques identifiés quant aux conditions de fabrication et de travail des fournisseurs. Deux marques de vêtement françaises, **Ekyog et Veja**, portées par les engagements éthiques et environnementaux de leurs fondateurs, parient depuis leur création sur **une traçabilité et une transparence totales**. Les deux marques ont ainsi mis en place une **chaîne de production courte et efficace**. Cette volonté de maîtriser toute la chaîne de production a nécessité 3 à 5 ans de travail pour rechercher les bons partenaires capables de signer la charte éthique des deux enseignes. De plus, **restreindre les intermédiaires permet de mieux les rémunérer, limiter les marges annexes et être plus efficace**. Par ailleurs, Ekyog et Veja multiplient les contrôles, mettent en place des **audits et certifications** afin de vérifier toute la filière d'approvisionnement. <http://project.veja-store.com> et <http://info.ekyog.com/#>

Plusieurs entreprises ont adopté **des mesures** visant à **améliorer la transparence de leurs activités dans le cadre d'une gestion éthique des affaires**. Ainsi, nombreuses sont les entreprises ayant constitué des **codes de conduite volontaires**, traduisant leur adhésion à certaines valeurs dans les domaines environnementaux, des droits de l'homme, de la protection des consommateurs ou de la fiscalité.

La SNCF a ainsi mis en place un dispositif dédié à **l'éthique des affaires**. Un **Guide Éthique** a été publié et diffusé dans lequel 6 principes y sont décrits : les bonnes pratiques dans la conduite des affaires ; le respect du Droit ; le respect des principes de concurrence ; le respect des personnes ; le comportement attendu de chacun et le respect de la confidentialité. Le groupe a également créé un « **Comité d'Éthique Groupe** ». Composé de responsables de l'EPIC et de représentants du groupe SNCF, il a pour vocation de traiter l'ensemble des questions relatives à l'éthique dans le groupe et d'émettre des avis et recommandations. De plus, un **réseau de 27 référents éthiques** a été constitué. Enfin, la SNCF a décidé de **rendre ses données publiques** pour une politique de transparence claire. <http://www.sncf.com/fr/transparence>

De son côté, **Orange** a souhaité une gestion proactive des **risques de fraude et de corruption** avec un dispositif d'alerte conforme aux règles de la CNIL qui permet aux employés d'exprimer leurs préoccupations et de signaler toute infraction de façon confidentielle. Le groupe a formalisé en 2012 une **politique anti-corruption** intégrant le principe de tolérance zéro. Une organisation dédiée a été structurée avec un Directeur de la conformité du Groupe s'assurant du respect des normes. La transparence est également présente au cœur de « l'éthique client », en particulier concernant la transparence des offres. *Source : rapport développement durable 2013.*

Comme Orange, **Sanofi** utilise l'outil de formation **E-RESIST** (Résister aux extorsions de fonds et sollicitations lors des transactions internationales) : **un programme e-learning de prévention de la Corruption**. La CCI a participé à la création de cet outil, en collaboration avec le Forum économique mondial, le Pacte mondial des Nations Unies et **Transparency International**. RESIST permet de former les salariés à prévenir les risques de sollicitations et à réagir de manière sûre, éthique et efficace aux tentatives de corruption. RESIST est fondé sur 21 scénarios réels de sollicitations et de tentatives d'extorsion. Sanofi a collaboré à la traduction en français de cet outil et a participé activement à la création d'une version en ligne, disponible sur le site internet de la CCI. http://www.icc-france.fr/chambre-de-commerce-internationale-page-5-56-Formations_et_seminaires.html

Avec le site www.opendata71.fr, le **Conseil général de Saone et Loire** a fait le choix de l'ouverture et de la transparence en matière d'informations. Le site est présenté comme regroupant « **des millions d'informations publiques** sur différents thèmes » pour permettre aux citoyens de comparer, analyser et participer aux débats. Une application sur smartphone a également été développée. Le site présente des entrées par **thématique** (agriculture, collège, art et musique, ...) ou **données brutes**. Il est ainsi possible d'y retrouver les frais de fonctionnement des élus (cf ci-contre). *Source : http://www.opendata71.fr/*



➤ Guides et études :

CCFD-Terre Solidaire



Banques et paradis fiscaux (2012)

<http://ccfd-terresolidaire.org>

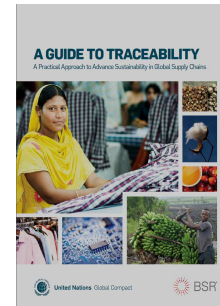
Utopies



Note de position :
La responsabilité fiscale, nouvelle frontière de la responsabilité sociale ? (2014)

www.utopies.com/fr/

BSR (Business Social Responsibility)



BSR, Global Compact : Guide to traceability 2014
www.bsr.org/fr/

AFG-FIR



Code de Transparence pour les fonds ISR ouverts au public (2014)

<http://www.afg.asso.fr/>

Transparency International France



- **Guide Vade-mecum PME**, prévenir le risque de corruption dans les PME
 - **Guide Pratique** à l'usage du lanceur d'alerte français (2014)
 - **Transparence et intégrité du lobbying**, un enjeu de démocratie (2014)
- www.transparency-france.org/

➤ Autres ressources :

- **AFEP MEDEF** : Guide d'application du code de gouvernement des sociétés cotées, 2013
- **OCDE** : Recommandation du Conseil sur les Principes pour la transparence et l'intégrité des activités de lobbying, 2010
- **Vigeo** : Transparence et intégrité des pratiques de lobbying, 2013
- **EITI** : Groupe de travail sur la transparence dans les industries extractives, 2014
- **Inspection Générale des Finances** : Rapport sur la transparence financière des collectivités territoriales, 2012

Quelques chiffres

- **Le discours institutionnel des entreprises est jugé « transparent » pour 12% des français.**
Source : Observatoire de l'Authenticité par le cabinet Occurrence pour Makheia Group, 2011
- **En France**, l'État perd au minimum **40 à 50 milliards d'euros** par an dû à l'évasion fiscale, soit environ 3 % du PIB.
- Pour les pays de l'Union européenne, le manque à gagner est estimé à **1.000 milliards d'euros par an**.
- Selon l'ONG Oxfam France, **la fraude fiscale des entreprises coûterait chaque année 160 milliards de dollars pour le seul continent africain**. Pour mémoire, 60 milliards seraient nécessaires à l'éradication de la pauvreté
Source Utopies, note de position, responsabilité fiscale
- **54%** des entreprises européennes évaluées ne communiquent pas sur leurs **pratiques de lobbying** (*Source : étude Vigeo, transparence et intégrité des pratiques de lobbying*)



Comité 21

132, rue de Rivoli, 75001 Paris, France
Tél. : (33) 01 55 34 75 21 . Fax : (33) 01 55 34 75 20
comite21@comite21.org . www.comite21.org . www.agenda21france.org